MARIAGE

Pièces à fournir

- l'un des époux ou l'un de ses parents doit avoir son domicile ou sa résidence dans la commune.

Informations complémentaires

Dès que vous avez le projet de vous marier, nous vous conseillons de prendre contact avec le service État civil **afin de retirer un dossier.**

La présence des deux futurs époux est **indispensable** au moment du dépôt du dossier qui devra **être complet au moins 5 semaines** avant la date du mariage (uniquement sur rendez-vous).

La date de célébration du mariage est fixée par les futurs époux en accord avec l'officier d'état civil et en fonction des possibilités offertes. **Les mariages sont célébrés dans la salle des mariage justapoxant l'hôtel de ville.**

83390 PIER

04.94.13.53.13

04.94.13.53.00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.